

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

COMMUNE
DE
NORDHOUSE
67150



Tél : 03 88 64 80 90
Fax : 03 88 64 80 91
e-mail : mairie@nordhouse.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE

N°2023/88

portant réglementation du stationnement
sur le territoire
de la Commune de NORDHOUSE
en agglomération

Le Maire de la Commune de NORDHOUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-31, L.2212-1 à 9, L.2213-1 à L.2213-5 à 31, L. 2542-1 et suivants,

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 412-49 à L. 412-53,

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 12, 16, 21, 21-2 et D-15,

VU le Code de la Route et ses articles R.250, R.250-1, R. 251, R.256, L. 325-1 à 12 et R. 325-1 à 45, R 412-49, R.415-6, R. 415-7, R 417-1 à 13 et R. 421-5 et 7,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 116-2,

VU la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une rotation des véhicules en stationnement devant certains commerces en limitant dans le temps le stationnement, il y a lieu de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers. A cet effet, certaines mesures sont nécessaires en matière de stationnement sur les cases de couleur bleue,

arrête

Article 1^{er} : le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023/77

Article 2 : Le stationnement des véhicules en tous genres est limité à 1h, du lundi au samedi de 7h30 à 11h30 et de 14h à 19h30, sauf samedi après-midi, dimanche et jours fériés dans les cases bleues dans la rue suivante :

➤ Rue du Maire Reibel

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20231214-202388-AR
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Article 3 : Le stationnement des véhicules en tous genres est limité à 30 minutes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 8h30 à 12h30 dans les cases bleues dans la rue suivante :

- Rue Verte

Article 4 : Le stationnement des véhicules en tous genres est limité à 1h du lundi au samedi (*sauf dimanche et jours fériés*) de 7h30 à 12h et de 14h à 17h30 dans les cases bleues dans la rue suivante :

- Place de l'École

Article 5 : Le stationnement des véhicules en tous genres est limité à 1h30 du lundi au mercredi de 9h00 à 14h et du jeudi au samedi de 9h00 à 23h00 dans les cases bleues devant le :

- 171 rue de l'école

Article 5 : Le stationnement des véhicules en tous genres est limité 1h, du lundi au samedi de 8h00 à 19h, sauf samedi après-midi, dimanche et jours fériés dans les cases bleues dans la rue suivante :

- Rue du Printemps

Article 6 : Les panneaux réglementant le stationnement conformément aux dispositions des articles ci-dessus et au marquage au sol de couleur bleue seront mis en place par les services de la Commune et par l'entreprise TH Signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Les infractions seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 9 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :

- ☞ à la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- ☞ à la Gendarmerie d'Erstein,
- ☞ à la Police Municipale d'Erstein,
- ☞ Affichage et archivage en Mairie.

Nordhouse, le 14 décembre 2023



L'Adjoint au Maire,

Sébastien HARTMANN.

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20231214-202388-AR
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023